

Règlement général des jeux-concours « NOVA GRATOS » **Applicable à compter du 16/10/2014**

ARTICLE 1 : Organisation

La société RADIO NOVA, SARL au capital de 160 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 342 987 211, dont le siège social est 127, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise toute l'année sur son antenne radiophonique des jeux ponctuels et limités dans le temps ayant trait notamment à l'actualité culturelle et musicale intitulés les « Nova Gratos » (ci-après « les jeux »).

ARTICLE 2 : Participation

La participation à ces jeux, gratuits et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même jeu. La participation aux jeux est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de RADIO NOVA et de ses partenaires et de leur famille directe vivant sous le même toit et de la SCP EMERY LUCIANI ALLIEL. Toute participation d'un mineur aux jeux suppose l'accord préalable de la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

L'inscription aux jeux implique de la part du participant qu'il accepte que ses coordonnées soient transmises aux sociétés partenaires de RADIO NOVA et ce pour la gestion des dotations.

ARTICLE 3 : Modalités du Jeu

Au signal donné par l'animateur de l'antenne de Radio Nova, chaque participant est invité se rendre sur le site Internet de la radio accessible à l'adresse url <http://novaplanet.com>.

Pour jouer, les participants devront se rendre dans la rubrique « Gratos » et enfin cliquer sur le jeu auquel ils souhaitent participer par le biais du bouton « Nova Aime Gratos ».

Ils devront préalablement s'inscrire au jeu et mentionner leurs nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail afin de valider leur participation. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes.

Le participant devra ensuite trouver, parmi les 3 choix qui lui sont proposés, le « mot de passe » associé au jeu choisi qui aura été annoncé préalablement sur l'antenne radiophonique de Radio Nova.

Les participants devront donner leur réponse au plus tard le jour indiqué sur le Site (le plus souvent à J-1 de l'évènement culturel pour lequel il est proposé de gagner des places).

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants.

Le lendemain de la date de clôture de chaque jeu, il sera procédé à un tirage au sort (par ordinateur) des gagnants parmi toutes les bonnes réponses.

Seuls les gagnants seront informés par la Société Organisatrice des résultats du jeu, par e-mail ou SMS, pour confirmation de leur gain.

Une seule dotation est attribuée par gagnant (même nom ou même adresse ou même adresse email). Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

ARTICLE 5 : Dotations

Chaque jeu est doté de lots constitués soit d'une invitation pour un événement culturel (concert, cinéma, exposition, etc.) ou de biens culturels (CD, dvd, etc.). Les dotations seront décrites sur la page du jeu pour chaque jeu.

Les lots ne sont pas échangeables contre leur valeur faciale et ne sont pas cessibles à une autre personne. Leur non utilisation revient à la perte pure et simple des dits lots.

La dotation attachée à un jeu consiste uniquement en la remise du ou des lots tel(s) que décrit(s) sur la page du jeu. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations . notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. . resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de toute session de jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Dépôt légal et acceptation du règlement

6.1 Le présent règlement est déposé auprès de la SCP EMERY LUCIANI ALLIEL Huissiers de Justice Associés - 11, Rue de Milan 75009 Paris.

Le présent règlement est applicable aux jeux Nova Gratos à compter du 16/10/2014. Il peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

6.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer aux jeux et le cas échéant de l'obtention des dotations y attachées.

6.3 Le règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le site Internet <http://novaplanet.com> ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : RADIO NOVA / « JEUX NOVA GRATOS » 127 av Ledru Rollin 75011 Paris.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais

Demande de Remboursement

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à RADIO NOVA / « JEUX NOVA GRATOS » 127 av Ledru Rollin 75011 Paris et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant / internaute
- nom du jeu (préciser le lot pour lequel vous avez participé)
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture Internet pour la période concernée).

Les frais de participation seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par internaute, utilisé pour participer aux jeux.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre des jeux sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, non-cluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci avant, transmise au-delà de la date mentionnée au paragraphe ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu auquel le participant aura participé.

Base de remboursement

- Internet

Les remboursements des frais de la communication Internet se feront sur la base de 5 minutes (le temps de l'inscription sur le site). La communication est facturée à la seconde dès la 1^{re} seconde au prix de 0,020 " TTC/min. Prix d'établissement d'appel 0,10 " TTC. A l'exception des titulaires d'un abonnement Internet illimité.

Photocopie :

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,08", dans la limite de deux photocopies par participant.

Affranchissement :

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant.

Remboursement

Le remboursement des coûts de participations des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par chèque.

Le remboursement correspondant aux frais de participations et à l'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 8: Responsabilités

8.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre des jeux.
- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- de problèmes et dysfonctionnements des plates formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- d'annulation d'un jeu du fait d'un de ses partenaires,
- de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

8.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à participer aux jeux du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

8.3 La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'arrêter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les Jeux, objet des présentes, dans le respect de l'article 6. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

8.4 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toutes conséquences engendrées par la mise en possession d'une dotation.

ARTICLE 9 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : Contestation/ réclamation

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux, à leur déroulement, aux dotations y attachées, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 6.3 du règlement.

Toute contestation sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture des jeux.

ARTICLES 11 : Litige

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer aux jeux, régis par le présent règlement, le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation aux jeux ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLES 12: Informatique et libertés

En application de la loi n°78-16 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : RADIO NOVA / « JEUX NOVA GRATOS» 127 av Ledru Rollin 75011 Paris.